

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE BOUVRON

LE MAIRE BOUVRON,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU représenté par M. SECHER sise à Ancenis (44150) procédant à des travaux d'ouvrage d'art, dans le cadre de l'opération de la déviation de la RN 171 au **Châtel** ;
- VU** l'arrêté PO 6.1 20170524 65 encadrant les règles de circulation dans le secteur du 06 juin 2017 au 31 janvier 2018 ;
- VU** l'avis favorable, de la DIR Ouest en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'ouvrage d'art sur la voie communale n°1 dite de Bouvron à Malville effectués par l'entreprise PIGEON, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Considérant que sur la chaussée de la rue des Folières, sur la section comprise entre la sortie d'agglomération et son intersection avec la voie reliant le village du Châtel à celui de Bel Air, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens : bourg - le Friche Blanc pour des raisons de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté de police temporaire n° PO 20170524 65 est **abrogé**.

ARTICLE 2 : du **24 juillet 2017 au 31 janvier 2018** inclus, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation sera interdite sur la voie communale n°1 dite de Bouvron à Malville dans les deux sens de circulation à hauteur du ruisseau de la Farinelais.

ARTICLE 3 : la circulation générale pour la voie communale n°1 dite de Bouvron à Malville sera déviée :

- *depuis le bourg vers le village du Friche Blanc* : : par la rue des Folières en sens unique de circulation
- *depuis le village du Châtel vers le bourg* : par le village du Petit Momesson, du Friche Blanc et de Bel Air puis par la RN 171 ;
- conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de BOUVRON.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la commune de BOUVRON,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de Loire-Atlantique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bouvron, le 12 juillet 2017

 Marcel VERGER

Maire de Bouvron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interdépartementale des Routes Ouest

Nantes, le 10 juillet 2017

District de Nantes

Monsieur le chef du district de Nantes

à

Monsieur Marcel VERGER

Maire de BOUVRON

MAIRIE de BOUVRON

12 Rue Louis Guihot

44130 Bouvron

Référence : P-140-EXPLOITATION/avis

DESC/avis sur

DESC_autres_gestionnaires/Dossiers_CG44/dossier

2017/DIRS44_NO_avis_district/deviation_VC1_Bouvron_06_06_17-31_01_2018.odt

Nos réf : UDN/FCMC1- RN171_10_07_2017

Vos réf. : PO 6.1 2017 0630 85

Affaire suivie par : Fabienne CHENANTAIS

Tél. 02 55 58 48 60 – Fax : 02 55 58 48 69

Objet : Déviation de la voie communale n°1 dite Bouvron à Malville
au niveau du ruisseau Farinelais sur la commune de Bouvron

Objet : Avis du district de Nantes sur la déviation de la voie communale n°1, afin de pouvoir réaliser un Ouvrage d'Art sur la future déviation de Bouvron.

Vous m'avez transmis, par courriel en date du 6 juillet 2017, une demande d'avis sur la déviation de la voie communale n°1 dite "Bouvron à Malville", au niveau du ruisseau Farinelais sur la commune de Bouvron, par la RN 171 (dans la traversée du bourg de Bouvron). La déviation étant effective depuis 6 juin 2017 et elle le restera jusqu'au 31 janvier 2018, 24h sur 24.

Le district de Nantes, émet un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Dans l'arrêté de circulation, il faut remplacer la phrase "VU l'avis de Monsieur le préfet de la région Pays de Loire Préfet de la Loire-Atlantique" par, "VU l'avis favorable, de la DIR Ouest, en date du 10 /07/2017".
- Sur l'ensemble de la déviation, il serait souhaitable d'indiquer le nom de l'ensemble des directions déviées et pas seulement le panneau « Déviation ».
- La signalisation posée et maintenue par une entreprise de signalisation, sera contrôlée par le CEI de Savenay, pendant les heures ouvrables de celui-ci. Les panneaux devront être fusibles ou protégés par des glissières existantes.

Le siège du district et le CEI de Savenay devront être destinataires de l'arrêté signé.

L'Adjoint du chef du district de Nantes

Raphaël CHATEAU

Copie à : Le CEI de savenay – Le CIGT de Nantes – Dossier

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 51 80 69 50 – fax : 02 51 80 69 59
3 impasse de la Bernardière – CS 30431
44104 Nantes cedex 4

- | | | |
|---|-------------|------------------------|
| 1 | — | |
| 2 | — | Sauf chantier |
| 3 | 3.5 t | Sauf desserte agricole |
| 4 | — | Sauf chantier |
| 5 | — | Sauf riverains |
| 6 | — | Sauf chantier |
| 7 | 3.5 t | Sauf desserte agricole |
| 8 | — | |
| 9 | ROUTE BARRE | |

➔ Déviation

PLAN DE DEVIATION

- Itinéraire à sens unique: Le Génigan ➔ Le Friche Blanc
- Déviation à double sens de circulation :
 Le Chatel ➔ Le Bourg via Bel Air (RN171)
 Le Bourg ➔ Le Chatel via Bel Air (RN171)
- Itinéraire à double sens de circulation réservé chantier

